

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 31 (1951)  
**Heft:** 1

**Rubrik:** Circulaire N° 225 : circulaires de la Chambre de commerce suisse en France

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## CIRCULAIRES

DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

N° 225. — Avis aux importateurs en France  
de produits suisses

Deuxième semestre d'application de l'accord du 20 juillet 1950

Nous attirons tout spécialement l'attention de nos membres sur l'avis aux importateurs de produits suisses en France, paru au Journal officiel du 27 janvier 1951, qui fixe les modalités selon lesquelles s'opérera, pour la France métropolitaine, la délivrance des licences d'importation pour le deuxième semestre d'application de l'accord du 20 juillet 1950.

La liste des contingents d'importation (liste B<sub>1</sub>) ayant été publiée dans le numéro d'août-septembre 1950 de notre Revue (p. 262), nous indiquons simplement, ci-dessous, le numéro d'ordre des différents postes en laissant à nos lecteurs le soin de se reporter à cette nomenclature.

Précisons que cette seconde tranche comportera les reliquats de la première tranche, s'il en existe.

## 1° Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation :

Les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits ci-dessous, établies sur formules réglementaires modèle AC et accompagnées de deux factures pro-forma, seront valablement reçues par l'Office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9<sup>e</sup>), à partir du 12 février 1951.

Numéros des postes

1*	25	38	52	66	88	108 (1)	134 (1)	156 (1)	175
3*	26	39	54*	70	90 (1)	111 (1)	135 (1)	161	178
5	28	41	55	72*	94 (1)	115 (1)	137 (1)	162 (1)	181 a)
12	29	42	57	73	95 (1)	116 (1)	141 (1)	163 (1)	181 b)
14	30	43	58	74	96 (1)	123 (1)	142 (1)	164 (1)	183*
15*	31	44	60*	76 (1)	97 (1)	124 (1)*	143 (1)	165	184
16	32	45	61	82	98 (1)	125 (1)	145 (1)	166	185
17	33	46	62	83	99 (1)	128 (1)	147 (1)	167	186
19	34	47 (1)	63*	84	100 (1)	129 (1)	149 (1)	168	
21	35	48	64	85	101 (1)	132 (1)	152	169 (1)	
22	37	49	65	87 (1)	103 (1)	133 (1)	153	172	

## 2° Produits importés sous licences individuelles examinées simultanément (appels d'offres) :

Les demandes d'autorisation d'importation, établies sur formules réglementaires modèle AC et accompagnées de deux factures pro-forma, devront être déposées à l'Office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9<sup>e</sup>), avant le 15 février 1951, 17 h. 30, dernier délai.

A l'expiration du délai ainsi fixé, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Numéros des postes

13*	68	86 (1)	107 (1)	118 (1)	131 (1)	145	158 (1)	174 (1) (2)	188 (1)
27	71	89 (1) (2)	109 (1)	121 (1)	136 (1)	146 (1)	159 (1)	176 (1)	
36	75	93 (1)	110 (1)	122 (1)	138 (1)	148 (1)	160 (1)	177 (1)	
56	77	102 (1)	112 (1)	126 (1)	139	154 (1)	170 (1)	179 (1)	
59	80	104 (1)	114 (1)	127 (1)	140 (1) (2)	155 (1)	171 (1)	180 (1)	
67	81	106 (1)	117 (1)	130 (1)	144 (1) (2)	157 (1)	173 (1)	187 (1)*	

## 3° Produits importés selon la procédure des certificats d'importation :

a) Les dispositions de l'avis aux importateurs de produits suisses publié au Journal Officiel du 22 août 1950 (titre IV) qui autorisent l'importation des produits suivants sous le couvert des certificats d'importation restent en vigueur jusqu'à nouvel avis :

Numéros  
de postes

- 2 Poissons d'eau douce.  
Le contingent d'importation est porté de 150.000 francs suisses  
à 300.000 francs suisses.
- 4 Fromages.

Nous rappelons que l'entrée en France et le dédouanement des marchandises peuvent avoir lieu par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux importations de l'espèce et que des avis ultérieurs seront vraisemblablement publiés au fur et à mesure de l'épuisement du contingent affecté à chaque produit pour faire connaître la date à partir de laquelle les importations seront interdites.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement après importation des marchandises par application des dispositions du titre IV de l'avis n° 483 de l'Office des changes publié au Journal Officiel du 4 janvier 1951.

L'indice de codification à indiquer sur les certificats d'importation ainsi que sur les déclarations de douane sera : 13.

b) Poste 182 : pièces de rechange pour machines, appareils, instruments et véhicules des positions tarifaires suivantes :

Ex 1188 G, 1475, 1539, 1555 D, 1556 D, ex 1583 C, ex 1596 B, ex 1596 C, 1615 D, 1619 D, ex 1620 D, 1621 C, 1626 A, B, D, E, ex 1628 A, 1631 D, ex 1633 A, 1638 C, 1646 A à C, 1647 C, 1648 C, 1661, 1670 A à I, 1693, 1698, 1720 A à D, 1735, 1741, 1753, 1756, 1757 E, 1762, ex 1763 B, 1765, 1766 A et B, 1767 A à C, 1768, 1802 B et C, ex 1804 C, 1804 D à I, 1808, 1846 B, ex 1847, 1857 C, ex 1864 A, ex 1864 B, 1887 F.

(\*) Les postes, en regard desquels figure un astérisque font l'objet dans l'avis précité, de mentions particulières relatives, soit au mode de répartition envisagé, soit à la constitution des dossiers.

(1) Pour ces produits, la facture pro forma devra préciser notamment les délais de livraison.

(2) Il est précisé que pour ces postes la répartition (en appels d'offres) s'effectuera sur 85 p. 100 du contingent. Après la date limite de l'appel d'offres, des demandes d'autorisation d'importation de ces produits portant sur des besoins imprévus et essentiels pourront être déposées, accompagnées de toutes pièces justificatives précisant les motifs du dépôt après la date limite fixée par le présent avis. Ces demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation dans la limite des 15 p. 100 du contingent.

(Voir suite au verso.)

Les certificats d'importation devront être visés préalablement par la Direction des industries mécaniques et électriques (Ministère de l'industrie et du commerce), 23, avenue Franklin Roosevelt, Paris, à laquelle seront remises les attestations correspondantes délivrées par la Société suisse des constructeurs de machines. Ce visa sera automatiquement accordé aux demandes portant sur des parties ou pièces nécessaires à l'entretien ou à la réparation des matériels de fabrication suisse existant en France.

Nous rappelons que pour les pièces de rechange reprises sous des positions douanières autres que celles mentionnées ci-dessus, il convient d'établir des demandes de licences AG accompagnées d'une attestation de la Société suisse des constructeurs de machines. Les licences seront imputées sur le poste 183. (Voir notre circulaire n° 223, Revue économique d'août-septembre 1950, page 279.)

Ceux de nos lecteurs qui n'auraient pas en leur possession le Journal officiel du 27 janvier 1951 pourront s'adresser, pour tous renseignements complémentaires, aux organes de notre Compagnie.

**N. B.** — Nous rappelons qu'il est indispensable de joindre à toutes demandes de licences d'importation AG, concernant des produits relevant de la Direction des industries mécaniques et électriques, une carte « attestation de la délivrance de licence d'importation ».

## ETUDES BIBLIOGRAPHIQUES

*Nous avisons nos lecteurs que nous ne sommes pas en mesure de leur procurer les livres mentionnés sous cette rubrique. Ils devront les demander à leur libraire habituel, ou au Centre de documentation et vente du livre suisse, 57, rue de l'Université, Paris-7<sup>e</sup> (Tél. Littré 86-57), où ils pourront obtenir tous renseignements au sujet des livres édités en Suisse.*

Otto RIESE et Jean-T. LACOUR. **Précis de droit aérien international et suisse.** — Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1951. In-8°, 374 pages, 100 fr. fr.

En 1949, les compagnies de transports aériens régulières ont transporté plus de 25 millions de personnes, soit en moyenne 70.000 personnes par jour. Toutes les cinq secondes, jour et nuit, un avion a décollé ou atterri. Rien ne peut mieux démontrer l'importance du développement de l'aviation civile que ces quelques chiffres.

Le rôle toujours plus grand que joue la navigation aérienne dans la vie moderne devait inévitablement inciter le législateur à se préoccuper des conséquences juridiques de ce nouveau moyen de transport. La législation aérienne est récente et si son développement fut très rapide, il n'en reste pas moins qu'elle n'a pas encore acquis son stade définitif. Les travaux des commissions juridiques nationales et internationales continuent à rechercher les solutions qui doivent répondre aux besoins toujours plus vastes de la navigation aérienne.

Il convenait de faire le point avec précision et autorité. Nul n'étaient mieux qualifiés que MM. Riese et Lacour, respectivement professeur ordinaire à la Faculté de droit de l'Université de Lausanne et chargé de cours à l'Université de Genève, pour élaborer ce « Précis de droit aérien ». Le rôle que ces personnalités jouent dans l'enseignement du droit aérien constitue le plus sûr garant de la valeur de leur ouvrage. Ils ont accompli là un énorme travail qu'ils ont dominé brillamment.

Pour ne pas donner à cette publication un caractère trop vaste, les auteurs ont dû n'envisager que le droit de la navigation aérienne civile, en renonçant à traiter les questions d'ordre purement technique, le droit aérien militaire et de guerre, ainsi que les droits des douanes et des postes.

Dans une partie générale, MM. Riese et Lacour définissent tout d'abord le droit aérien, puis en examinent les sources. L'unification législative internationale, et en particulier les accords de Chicago en 1944, occupent une grande place dans cette première partie.

Quant à la partie plus spéciale de l'ouvrage, elle est divisée en trois : les problèmes à prédominance de droit public, le droit aérien privé et le droit pénal.

Nous n'hésitons pas à recommander cet ouvrage remarquable à ceux de nos lecteurs qui s'intéressent à ces problèmes nouveaux. C. B.

Paul KELLER. **Sozialwirtschaftliche Zeitbilder in französischer Sicht.** — Zürich, NZN — Verlag, 1950. 100 pages, in-16, 4,50 fr. s.

L'auteur de ces aspects sociaux et économiques, qui forment le deuxième volume de la collection « Sozialer Aufbau », vit à Paris, où il a pu observer de très près le relèvement de l'économie française depuis la guerre. Collaborateur de journaux en langues française et allemande, en France comme en Suisse, il s'est tout spécialement consacré à l'étude des problèmes de l'Union française et de la vie ouvrière en France. Les syndicats de ce pays sont, on le sait, à l'avant-garde du mouvement ouvrier mondial, ce qui a permis à M. Keller, qui est fort bien introduit près d'eux, de définir avec précision les grandes lignes de l'évolution prochaine du syndicalisme international.

M. Keller analyse en 6 chapitres l'essentiel des préoccupations syndicales des années d'après-guerre. Dans son premier chapitre il retrace l'évolution récente de la F. S. M. et des mouvements qui la précédaient. Dans la deuxième partie, les courants syndicaux, il résume l'évolution de la C. G. T. et de sa scission pour entamer ensuite la délicate question de l'unité d'action des syndicats chrétiens avec les mouvements ouvriers d'inspiration communiste. Il fait donner la réponse à cette question par M. Maurice Bouladoux, secrétaire général de la C. F. T. C. C'est en effet pour la première fois que nous trouvons cet important problème aussi largement débattu dans un livre en langue allemande.

La Réforme de l'entreprise constitue un peu le noyau de ce petit volume. L'auteur apporte des éléments appréciables sur les différents genres de réformes de structure entreprises en France : le salaire proportionnel, les coopératives ouvrières de production, les associations capital-travail et les communautés de travail.

Le chapitre 3 expose l'évolution et le fonctionnement des Comités d'entreprise en France et l'auteur les compare aux revendications actuelles des syndicats allemands. Le chapitre suivant est consacré à la lutte vitale des syndicats pour la libération des conventions collectives. Les assurances sociales forment le cinquième chapitre et le dernier est consacré aux tendances nouvelles du syndicalisme en face des fluctuations économiques actuelles. Tous ces chapitres contribuent utilement à la documentation sociale, qui, on le sait, est plus mince en Suisse et surtout en Suisse allemande qu'en France.

Connaissant d'expérience les milieux populaires de Paris, l'auteur a pour souci primordial de réinsérer les principes économiques dans un véritable cadre humain sans pour autant être le jouet d'illusions humanitaristes stériles. J. N.

Paul HUGUENIN. **Esquisse d'une organisation sociale de l'entreprise.** — Neuchâtel, Editions de la Baconnière, 1949. In-12°, 95 pages, 300 fr. fr.

L'audience de cet essai dépassera immédiatement le cercle des seuls spécialistes, parce que son auteur, M. Paul Huguenin, possède une qualité que requiert nécessairement le sujet : le sens pratique. Et ce sens pratique, il ne se borne pas à l'exprimer dans son activité d'industriel ; il en fait bénéficier sa recherche théorique qui porte sur une question très vaste et qui a donné et donne encore lieu à de multiples controverses aléatoires, alors que la question est urgente.

M. Huguenin l'aborde par une rapide vue d'ensemble des différentes solutions pratiques adoptées dans telle ou telle industrie, en Suisse et à l'étranger. La classification est fort claire et permet non seulement de suivre au mieux les idées personnelles de l'auteur, mais aussi de se rendre compte de la complexité du problème qui n'admet sans doute pas de solution unilatérale. L'exploitation d'une aciérie n'est pas tout à fait pareille à celle d'un hôtel, par exemple.

Les suggestions auxquelles M. Huguenin se limite, dans la partie consacrée aux mesures à prendre, ont une portée pratique qui ne pourra passer inaperçue auprès de tous ceux qui souffrent du chaos économique et social actuel et qui cherchent à éviter les injustices du laisser faire et l'inefficacité des mesures totalitaires.

Chambre de Commerce Suisse en France, Paris, Editeur

Ce supplément a été tiré à 8.800 exemplaires par l'Imprimerie Alençonnaise, Maison Poulet-Malassis, Alençon (Orne - France)

Le Gérant : Bernard GRISARD.

Dépot légal - 1951, 1<sup>er</sup> trim. - N° d'ordre : 1947